



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**



BASSIN EN CRISE

INTERDICTION DE REEMPLISSAGE DE CITERNE D'EAU

A partir du 20 août 2026 et par arrêté préfectoral, le remplissage par pompage des citernes, tonnes et autres réserves mobiles est strictement interdit, sauf dérogations préalablement accordées*.

() Les dérogations à cette interdiction concernent exclusivement l'abreuvement des troupeaux et doivent faire l'objet d'une demande expresse et préalable auprès du service Police de l'Eau de la Direction Départementale des territoires, à l'adresse suivante : ddt-seer@charente.gouv.fr*